

Les conditions pour la conduite d'un minibus en EMS

Le permis de conduire et le certificat de capacité (Texte original de l'AVDEMS)

responsable

DS Personnes âgées

octobre 2010



Les conditions pour la conduite d'un minibus en EMS : le permis de conduire et le certificat de capacité

Le certificat de capacité de l'OACP

Qui a besoin du certificat de capacité ?

- Le conducteur qui transporte des résidents avec un véhicule de plus de 8 places assises (en plus du siège du conducteur) doit posséder le certificat de capacité, indépendamment du fait qu'il s'agit de transports effectués professionnellement ou non.
- Les conducteurs titulaires de la catégorie D ou de la sous-catégorie D1 qui effectuent des transports de résidents doivent être titulaires du certificat de capacité.
- Les conducteurs qui ont obtenu dans le cadre de l'échange du permis de conduire bleu contre le permis en format carte de crédit (PCC), la sous-catégorie D1 avec le complément 106, 3.5 tonnes sont également soumises au certificat de capacité.
- Les conducteurs titulaires du permis de conduire bleu qui n'auraient pas effectué l'échange du permis et qui effectuent les transports sur la base de la catégorie D2 de l'ancien droit sont également soumis au certificat de capacité. Toutefois, le certificat de capacité ne peut être délivré que si l'on possède un permis de conduire de la catégorie correspondante au format carte de crédit. Ces conducteurs doivent donc changer leur permis de conduire bleu en PCC pour pouvoir obtenir le certificat de capacité.

A partir de quand le certificat de capacité est-il obligatoire?

L'OACP est entrée en vigueur le 1er septembre 2009, mais prévoit que les détenteurs actuels du permis de conduire D/D1 disposent d'un délai transitoire jusqu'au 1er septembre 2013 pour être en possession du certificat de capacité :

- Les conducteurs ayant passé leur permis de conduire D/D1 avant le 1er septembre 2009 peuvent donc conduire un minibus jusqu'au 31 août 2013 sans certificat de capacité. D'ici au 1er septembre 2013, ces conducteurs doivent impérativement avoir suivi les cours obligatoire de formation continue pour recevoir le certificat de capacité.

Attention : Il est toutefois vivement recommandé d'obtenir le certificat de capacité dès aujourd'hui, notamment en cas de transport à l'étranger. Le certificat de capacité peut être commandé sans autre formalité sur le site Internet www.cambus.ch au prix de Fr. 20.- ou par le Service des automobiles au prix de Fr. 35.-. Le certificat délivré est valable jusqu'au 31 août 2013 et sera prolongé de cinq ans pour autant que le conducteur ait suivi dans l'intervalle les cours de formation obligatoire.



Les conditions pour la conduite d'un minibus en EMS : le permis de conduire et le certificat de capacité

- Les conducteurs ayant demandé le permis d'élève-conducteur avant le 1^{er} septembre 2009 et ayant passé l'examen après cette date reçoivent le certificat en même temps que leur permis de conduire. Dès l'obtention du permis de conduire, ils disposent d'un délai de cinq ans pour effectuer les cours de formation obligatoire.
- Les conducteurs ayant demandé le permis d'élève-conducteur après le 1^{er} septembre 2009 ont l'obligation de passer l'examen OACP pour obtenir le certificat de capacité. L'examen OACP se compose d'un examen théorique écrit, un examen théorique oral et un examen pratique. Vous trouverez plus d'informations sur les examens OACP à l'adresse suivante : http://www.cambus.ch/francais/examen_OACP/examen_OACP.htm

La durée de validité du certificat de capacité

La durée de validité du certificat de capacité est de cinq ans. Elle correspond à l'intervalle auquel le titulaire devra suivre la formation continue obligatoire. Pour la prolonger, il devra mettre à jour ses connaissances et ses aptitudes en fréquentant un cours dispensé à cette fin dans un centre agréé et supervisé par les cantons.

La formation continue obligatoire

- Les conducteurs doivent suivre des cours de perfectionnement tous les cinq ans dans un centre de formation continue reconnu par l'ASA dont la liste est disponible sur le site Internet suivant : <http://www.cambus.ch/francais/coursdeformation.php>
- Cette formation peut avoir la forme d'un cours hebdomadaire ou être répartie en cinq journées de cours de sept heures à chaque fois.
- Les matières des cours de perfectionnement sont définies par l'OACP et sont présentées en détail dans le [catalogue des objectifs de formation](#) édité par l'ASA. Voici les sept grands domaines abordés lors de la formation continue :
 - Les prescriptions en matière de circulation routière : signaux et marquages routiers, vitesse, règles de conduite ;
 - La technique des véhicules et la sécurité du trafic : savoir utiliser correctement les véhicules et effectuer les contrôles de sécurité et de maintenance nécessaires ;
 - La conduite du véhicule ;
 - Le transport de marchandises
 - Le transport de personnes : sécurité et bien-être des voyageurs, contact avec les voyageurs, équipement, prescriptions pour le transport de personnes ;
 - La responsabilité des chauffeurs ;
 - Les situations exceptionnelles.



Les conditions pour la conduite d'un minibus en EMS : le permis de conduire et le certificat de capacité

- Les conducteurs peuvent décider eux-mêmes des cours qu'ils souhaitent suivre. Toutefois, il apparaît essentiel que le choix s'oriente sur des thèmes plus spécifiques au domaine d'activité du conducteur. Afin de proposer des cours adaptés à des tarifs concurrentiels et spécifiques aux établissements médico-sociaux, le Centre de formation de l'AVDEMS est en train d'étudier la mise sur pied de la formation continue en partenariat avec un centre de formation agréé. Nous vous transmettrons dans les meilleurs délais des informations plus précises à ce sujet.

Le permis nécessaire pour la conduite d'un minibus (rappel)

- Pour la conduite d'un véhicule de maximum 9 places (8 places + 1 conducteur), le permis de la catégorie B (voiture) est suffisant. Par contre, pour un véhicule de plus de 9 places, il est nécessaire de bénéficier de la catégorie D ou D1:
 - **Catégorie D** : ce permis autorise à conduire des véhicules affectés au transport de personne de plus de huit places (sans le siège du conducteur) sans limitation du nombre.
 - **Catégorie D1** : ce permis de conduire autorise à conduire des véhicules affectées au transport de personnes dont le nombre de places assises est supérieur à huit mais ne dépasse pas seize (sans le siège du conducteur).
- Depuis le 1^{er} avril 2003, le permis de conduire suisse est délivré en format carte de crédit (PCC). Cette modification répond aux nécessités d'harmonisation de la circulation internationale édictée dans une directive européenne.

- **Conducteurs ayant un permis de conduire de type B délivré en Suisse avant le 1^{er} avril 2003 :**

Avant le 1^{er} avril 2003, tout conducteur passant le permis de la catégorie B (voiture) obtenait automatiquement le permis de la catégorie D2 qui autorisait la conduite d'un minibus de plus de huit places à titre non professionnel, sans limitation du nombre de places, mais avec la limite du poids fixé à 3,5 tonnes.

A l'heure actuelle, le permis bleu avec la mention D2 est toujours valable sur le territoire suisse et il n'est pas obligatoire de le faire changer pour un permis PCC tant que des modifications n'interviennent pas. Son titulaire est donc habilité à conduire un minibus de

plus de 8 places sur le territoire suisse. Par contre, pour conduire un minibus hors de Suisse, le permis PCC contenant les indications eurocompatibles est nécessaire.

Le conducteur qui a changé son permis en permis format carte de crédit, a reçu la sous-catégorie D1 limité (106 ; 3.5t) : voiture automobiles dont le nombre de places assises, sans compter le conducteur, est supérieur à 8. Le poids du véhicule ne doit pas dépasser 3.5



Les conditions pour la conduite d'un minibus en EMS : le permis de conduire et le certificat de capacité

tonnes. Ce permis autorise le conducteur à conduire un minibus pour le transport de résidents aussi bien en Suisse qu'à l'étranger.

– **Conducteurs ayant un permis de conduire de type B délivré en Suisse à compter du 1er avril 2003 :**

Les personnes qui ont passé leur permis B (voiture) après le 1^{er} avril 2003 ne peuvent pas conduire un minibus mais uniquement un véhicule qui n'excède pas 9 places, chauffeur compris.

Pour pouvoir conduire un minibus jusqu'à 16 places, ces conducteurs sont donc obligés d'obtenir un permis adapté, le permis D1. Il s'agit du permis de transport de personnes avec examen médical, théorique et pratique qui autorise la conduite professionnelle de personnes (jusqu'à 17 places). Il y a certaines conditions pour passer l'examen : avoir 21 ans révolus, passer un examen médical, un examen de la vue et justifier d'un an de conduite en catégorie B.

- Les titulaires d'un permis de conduire étranger peuvent conduire en Suisse un minibus de plus de neuf places chauffeur compris, immatriculé en Suisse pour autant que leur permis de conduire contienne la mention D. Par contre, il leur est interdit de conduire à l'étranger un minibus immatriculé en Suisse.

La conduite d'un minibus à l'étranger (rappel)

- Pour la conduite d'un minibus dans les pays de l'Union européenne, le conducteur doit être au bénéfice du permis de la catégorie D1 ou D1 limité. Les personnes qui détiennent encore le permis bleu avec la catégorie D2 ne sont pas donc habilitées à conduire un minibus en Europe. L'obtention d'un nouveau permis PCC contenant les indications eurocompatibles (mention du permis D1 au lieu de D2) est donc essentielle.
- Les conducteurs titulaires d'un permis de conduire étranger ne peuvent conduire un minibus immatriculé en Suisse à l'étranger.
- Les minibus immatriculé en Suisse qui circulent dans l'UE sont soumis à l'Ordonnance sur les chauffeurs (OTR1) qui prévoient des exigences concernant le repos des conducteurs et l'équipement du véhicule :
 - Le minibus doit être équipé d'un tachygraphe
 - Les temps de conduite et de repos des conducteurs doivent être respectés : la durée journalière maximale de la conduite est de 9 heures, une pause de 45 minutes doit être prise toutes les 4.5 heures.



Les conditions pour la conduite d'un minibus en EMS : le permis de conduire et le certificat de capacité

- Sur le territoire suisse, les conducteurs n'auront besoin du certificat de capacité qu'à partir du 1^{er} septembre 2013. Toutefois, pour transporter des personnes avec un véhicule de plus de 8 places dans les pays de l'Union européenne, les conducteurs suisses doivent être en possession du certificat dès aujourd'hui. Il est possible d'obtenir le certificat sans avoir suivi la formation continue, en le commandant via le site Internet www.cambus.ch. Le certificat est valable jusqu'au 31 août 2013 et sera prolongé de cinq ans si le conducteur suit dans l'intervalle les cours de formation continue.